

Séance du 20/12/2023

Délibération N°201223/02

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	7
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 20 décembre 2023 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 14 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à VERGOIGNAN**.

Présents : Mrs et Mmes, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, SOUC Jean Claude, MALHERBE Bernard, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves , SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITAU Corinne, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, DEHEZ Gérard,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à SOUC Jean Claude,
MECHIN Isabelle à POMIES Claude,
PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,
MARTIN Didier à BARRAILH-LAFARGUE Vincent ,
DARRIEUMERLOU Nathalie à ASSIBAT Marie,
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe,
DUFAU Jean Jacques à CAMPAGNE Jean Luc,



Objet : Débat annuel sur la politique de l'urbanisme

Conformément à l'article L.5211-62 du CGCT, créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 – art. 136 (V) : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Pour rappel, par arrêté inter préfectoral n°2014301-0001 du 28 octobre 2014, la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour est devenue compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». La Communauté de communes exerce cette compétence depuis le 9 décembre 2014 notamment en prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A l'occasion de ce débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme, M. le Vice-Président en charge de l'urbanisme a informé l'assemblée communautaire :

- De la réglementation en vigueur et à venir ;
- De l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;
- Du volumes d'actes d'urbanismes délivrés ;
- De l'évolution des documents de planifications-(SCoT et PLUi).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat annuel présenté en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES